











Le zonage de l'aire couvre l'intégralité de l'île de la Grenouillère.

Patrimoine urbain et paysager

-  Séquence urbaine à préserver
-  Alignement urbain à recomposer
-  Clôture, mur structurant, portail à préserver
-  Clôture, mur à recomposer
-  Cône de Vue à maintenir

-  Espace libre à maintenir en valeur
-  Espace vert ou libre à maintenir
-  Arbre à maintenir
-  Alignement planté à préserver
-  Limite de constructibilité

CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR

L'île de la Grenouillère s'inscrit dans le paysage patrimonial de Croissy-sur-Seine à différentes échelles :

- en tant qu'élément paysager d'exception, par son caractère naturel et sauvage qui a permis l'accueil d'une faune et d'une flore rares en milieu urbain ;
- en tant qu'élément culturel, lié à son attachement à l'histoire de l'impressionnisme.

L'île présente différentes ambiances paysagères liées aux différents types d'occupation de l'espace, et en particulier du golf. Toutefois, elle offre globalement un aspect sauvage, qui se lit fortement dans le regard porté sur elle des berges de Croissy et des coteaux de Rueil.

VEGETATION

La végétation qui s'est développée sur les berges et sur l'île offre un écrin qualifiant l'ensemble de la boucle. Végétation de haute tige et végétation arbustive agrémentent la promenade.

L'île représente un milieu fragile qu'il s'agit de maintenir (stabilité) et d'entretenir (végétation).

ORIENTATIONS PATRIMONIALES

Un secteur caractérisé par sa qualité de paysage en lien étroit avec la Seine.

Les objectifs de l'AVAP pour cette aire sont les suivants :

- > Protéger la qualité du lieu et valoriser son potentiel paysager : rendre ses droits à la nature en restituant un caractère naturel à l'île, en le valorisant par un aménagement paysager de qualité, en restaurant les berges afin d'augmenter le potentiel biologique (traitement des berges, des plantations...)
- > Encadrer les cheminements des promeneurs, faire du site un lieu d'accueil s'inscrivant dans la continuité paysagère de la Seine
- > Assurer la transmission du génie artistique du lieu et encadrer l'accueil des promeneurs

AP6. 1 : Cadre général**OBLIGATIONS**

- Toutes les interventions sur l'espace public ayant pour effet d'en modifier l'aspect extérieur (revêtement, plantations, mobilier urbain, éclairage public...) sont soumises à l'autorisation spéciale délivrée après avis de l'architecte des bâtiments de France.

- Toute modification de l'île de la Grenouillère devra recevoir une autorisation spéciale au titre du site classé, conformément aux articles L341-1 et suivants du code de l'environnement ».

AP6. 2 Traitement des Berges :

Les berges devront être confortées par des techniques douces s'inscrivant dans le site faisant appel au génie végétal limitant l'érosion de la berge :

- Débroussaillage et élagage de la végétation existante ;
- Plantation d'une risberme avec des plantes hélophytes (enracinées dans l'eau mais dont les tiges, fleurs et feuilles sont aériennes) et hydrophytes (développant la totalité de leur appareil végétatif en pleine eau) ;
- Plantation de groupement végétal typique des bords de cours d'eau (aulnes, saules, chênes, etc.)
- Retrait des palplanches, empierrements légers, tannage...

INTERDICTIONS

Le principe est le maintien et le renforcement du caractère naturel de l'île par la préservation de la végétation endémique et des espèces rares et protégées qu'elle accueille.
Il s'agira de constituer une réserve naturelle en maintenant une majorité d'espace inaccessible favorable à l'accueil des espèces rares protégées.

AP6.3 Accueil des Promeneurs :**OBLIGATIONS**

L'accueil des promeneurs devra être encadré (cheminements) afin de ne pas altérer la qualité et la stabilité des sols et du couvert végétal. Il sera impératif de maîtriser par l'intelligence des aménagements les parcours de découvertes du public afin que ces derniers ne puissent sortir des sentiers balisés.

Dans les zones accessibles, les matériaux utilisés devront s'accorder avec le caractère naturel du site :

- Les platelages bois pour les parcours sur zones naturelles (hors bois exotique)
 - Les cheminements en stabilisés et stabilisés renforcés utiliseront des granulats locaux ou équivalent
 - Les cheminements en terre empierrée et grave naturelle
 - Les cheminements en pavés engazonnés posés sur sable.
- Le sol devra conserver un traitement naturel et perméable.

Une petite structure d'accueil, close ou semi close, à caractère éphémère, de dimension limitée pourra être implantée sur le site de l'ancien débarcadère.

Traitement, entretien du chemin de halage, mise en place d'un mobilier d'accompagnement homogène (bancs, poubelles...)

AP6.4 Stationnement et voirie :

La voirie devra conserver un aspect naturel en lien avec la qualité paysagère du site : stabilisé (géotextile et grave urbaine).

Le revêtement des places de stationnement devra être perméable et le plus naturel possible.

INTERDICTIONS

- > Une mise en place de signalétique (dépliants, bornes) permettant de sensibiliser les usagers sur la biodiversité présente et sur les gestes permettant de la respecter est souhaitable.



Sentiers décollés du sol permettant le respect de la faune et de la flore présentes et le maintien des continuités écologiques. Ils permettent de « cadrer » les parcours des promeneurs et limitent la constitution de sentiers sauvages.